

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2003

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente - Monsieur Alain Holler, Mesdames Maryline Sigwald, Anne Roche, Messieurs Jean Monguillot, Jean Montel, Hervé Charlin, Mlle Béatrice Donger, Messieurs Roger Ohlmann, Guy Aumette, Adjoint - Mesdames Dominique Denis, Claudine Chicheportiche, Monsieur Jean Briand, Conseillers municipaux délégués - Mesdames Simone Parvez, Odile Saint-Raymond, Rosalina Da Silva Pinto, Monsieur Jaime Manueco, Madame Jocelyne Atinault, Monsieur Christian Alessio, Madame Edith Rouchès, Monsieur Jean-Marie Sifre - Madame Marie-Françoise Parcollet, Monsieur Michel Thomas, Mesdames Agnès Foucher, Annie Gutnic, Monsieur Jean-François Dormont, Madame Marie-Laure Larcher.

Absents excusés représentés :

- Madame Marie Lauriat	pouvoir à	Madame Maryline Sigwald
- Monsieur Paul Tremsal	pouvoir à	Monsieur Jean Montel
- Monsieur Charles Zajde	pouvoir à	Monsieur Christian Alessio
- Madame Béatrice Covas-Jaouen	pouvoir à	Madame Claudine Chicheportiche
- Monsieur David Bourgoïn	pouvoir à	Madame Jocelyne Atinault
- Monsieur Vincent Pilato	pouvoir à	Madame Marie-Françoise Parcollet

Monsieur Alain Holler est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2003

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2003 est approuvé, par 25 voix pour, 7 voix contre (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont, Mme Larcher), 1 abstention (Mme Parvez) .

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 03-40 du 13 juin 2003

Création d'une régie d'avances pour le service Jeunesse

Il a été institué une régie d'avances pour le service Jeunesse concernant l'achat d'alimentation, de petites fournitures d'équipement, de transports collectifs, de fêtes pour les jeunes, de documentations, fêtes et cérémonies, d'essence, de péages d'autoroutes, d'activités, de loisirs et de sorties, à compter du 12 juin 2003. Le montant maximum de l'avance a été fixé à 2 000 euros.

Décision n° 03-41 du 13 juin 2003

Suppression de la régie d'avances créée pour le service Jeunesse

La régie d'avance créée par décisions n°02-29 du 11 avril 2002 et n° 02-56 du 1^{er} juillet 2002 (extension) pour le service Jeunesse a été supprimée le 12 juin 2003.

Décision n°03-42 du 19 juin 2003

Convention simplifiée de formation avec l'Association pour le Développement Economique et l'Emploi

Adoption et signature de la convention présentée par l'Association pour le développement économique et l'emploi concernant un stage intitulé entretien de recrutement, pour des personnes à la recherche d'un premier ou nouvel emploi, les 23 et 24 juin 2003 ;

Le montant de la dépense s'élève à 800 € et est inscrit au budget de la commune sous l'imputation FOR 020 61 84.

Décision n° 03-43 du 20 juin 2003

Adoption d'un contrat de prestations de service pour la capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale avec la S.A. SACPA

Adoption et signature du contrat de prestations de service avec la S.A. SACPA ayant pour objet d'effectuer, à notre demande, les interventions nécessaires pour assurer :

- la capture en urgence des animaux errants, harets, dangereux (chiens, chats)
- la prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés (chiens, chats) ou d'autres espèces à la diligence de la société
- l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et conduite au centre d'équarrissage
- la gestion de la fourrière animale de Vaux-le-Pénil
- envoi mensuel des fiches détaillées d'entrée en fourrière des animaux aux services municipaux donneurs d'ordres

Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 0,56 € HT par an et par habitant et est inscrit au budget primitif 2003 sur la ligne 611.

Décision n°03-44 du 30 juin 2003

Conventions simplifiées de formation continue avec la société CIRIL SA

Adoption et signature des conventions présentées par la société CIRIL SA concernant un stage intitulé paie 2.5, le 20 juin 2003 et un stage «Civil GRH 2000 +» le 26 juin 2003.

Le montant de la dépense s'élève à 710 € et est inscrit au budget de la commune sous l'imputation FOR 020 61 84.

Décision n°03-45 du 30 juin 2003

Convention de mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit

Adoption et signature de la convention pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule Berlingo Citroën, immatriculé 489 BWM 91, à l'Association Office Municipal d'Animations et des Fêtes.

La présente convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2003.

Décision n° 03-46 du 1^{er} juillet 2003

Avenant à la régie de recettes du service accueil de la Mairie

Suppression de l'encaissement du rechargement des cartes de stationnement prévu dans la régie de recettes du service accueil de la Mairie, à compter du 23 juin 2003.

Décision n°03-47 du 9 juillet 2003

Contrat avec l'Association URCAVIE pour deux journées à la ferme pédagogique du Bel Air

Adoption et signature du contrat présenté par l'association URCAVIE pour l'organisation de deux journées complètes d'animation à la ferme pédagogique du Bel Air les mercredis 16 juillet et 13 août 2003 pour les enfants des centres de loisirs de la commune.

Le montant de la dépense s'élève à 880 € et est inscrit au budget de la commune sous l'imputation CLM - 421 - 6042.

Décision n° 03-48 du 10 juillet 2003

Convention de conduite d'opération pour la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau électrique aérien situé rue du Parc à Orsay (91)

Adoption et signature d'une convention de conduite d'opération pour la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau électrique aérien avec l'établissement EDF/GDF «Services Essonne».

La prise d'effet de la présente convention part à compter de sa signature et se termine à la date d'achèvement des travaux.

Le montant global et forfaitaire de cette prestation s'élève à 2 918,24 € et est inscrit au budget primitif 2003 sur la ligne STV 822 2318.

Décision n°03-49 du 10 juillet 2003

Convention d'étude/assistance pour la mise en place d'un plan local de stationnement pour le secteur du Guichet et du Centre de la commune d'Orsay (91)

Adoption et signature d'une convention d'étude et d'assistance en matière de stationnement pour le secteur du Guichet et du centre de la ville d'Orsay (91) avec le bureau d'études SARECO.

La prise d'effet de la présente convention part à compter du 15 septembre 2003 et s'achève au plus tard au cours du 1^{er} semestre 2004.

Le montant total des prestations (ordinaires et spéciales) est compris, pour toute la durée de la convention, entre 40 000 € (seuil minimum) et 65 000 € (seul maximum) et est inscrit au budget primitif 2003 sur la ligne STU 824 2313 (Antenne PDU).

Décision n° 03-50 du 11 juillet 2003

Action en justice - Recours en annulation

Vu le recours introduit devant le tribunal administratif de Versailles par Monsieur Christian Godet et tendant à l'annulation d'une sanction disciplinaire, Madame le Maire est autorisée à déposer un mémoire en réponse devant le tribunal administratif de Versailles.

Décision n° 03-51 du 16 juillet 2003

Convention d'étude/assistance en matière de stationnement pour le secteur du Guichet et du Centre de la commune d'Orsay (91) dans le cadre du Plan de Déplacements Ecole

Adoption et signature d'une convention d'étude et d'assistance en matière de stationnement pour le secteur du Guichet et du centre de la ville d'Orsay dans le cadre du plan de déplacements Ecole avec le bureau d'études ALTERMODAL.

La prise d'effet de la présente convention part à compter de sa signature et s'achève au plus tard le 15 décembre 2003.

Le montant global de la mission s'élève à 19 174,28 € et est inscrit au budget primitif 2003 sur la ligne STU 824 2031.

Décision n°03-52 du 16 juillet 2003

Contrat d'assurance multirisques exposition

Adoption et signature du contrat d'assurance présenté par la société AXA – Assurances pour le contrat «Tous risques foires et expositions» pour la période du 2 avril 2002 au 2 avril 2003.

Le montant de la dépense s'élève à 1 774,79 € et est inscrit au budget primitif 2003 sous l'imputation AUT 020-616.

Décision n°03-53 du 17 juillet 2003

Convention en vue de la mise à disposition à Madame Annick MIOT d'un appartement communal

La Commune d'Orsay a mis à la disposition de Madame Annick Miot, Agent administratif, à titre précaire et révocable, à compter du 1^{er} juillet 2003, un appartement, de type F3, situé 9, avenue Saint-Laurent à Orsay.

Cette location a été consentie moyennant un loyer mensuel de 310 € (+ charges).

La recette correspondante sera constatée au budget communal - Fonction 71 - Nature 752.

Décision n°03-54 du 26 août 2003

Réaménagement de la dette

Considérant que dans le cadre de la gestion de la dette de la commune d'Orsay, il est proposé de profiter des opportunités qui se présentent aujourd'hui sur les marchés financiers pour renégocier une partie de la dette à taux fixe auprès du Crédit Local de France ;

Considérant la nécessité de recourir à un contrat de prêt de substitution en taux fixe pour refinancer le capital restant dû des contrats de prêt portant les numéros indiqués ci-dessous :

Conventions réaménagées	Date de dernière échéance	CRD à la dernière échéance
N° MINI73152EUR003	01/10/02	858 796.13 Euros
N° MINI73152EUR004	01/01/03	726 673.65 Euros
N° MONI141497EUR001	01/01/03	264 244.95 Euros

Madame le Maire après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition établie par le crédit local de France a procédé en accord avec le Crédit Local de France au refinancement de ces prêts dans les conditions financières indiquées ci-dessous.

Les principales caractéristiques du prêt de substitution sont les suivantes :

- Montant : 2 044 714.73 euros (deux millions quarante quatre mille sept cent quatorze euros soixante-treize)
- Durée totale : 15 ans
 - . taux fixe : 4.34%
 - . périodicité : trimestrielle
 - . type d'amortissement : progressif

Le remboursement s'effectuera à partir du 1^{er} janvier 2004.

Madame le Maire a été autorisée à signer le contrat de prêt et a été habilitée à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat, et a reçu tous pouvoirs à cet effet.

Madame le Maire répond aux questions posées par Monsieur THOMAS :

- En ce qui concerne la décision n° 03-43 « Adoption d'un contrat de prestations de service pour la capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale avec la S.A. SACPA », **Monsieur THOMAS** demande si cette dépense est obligatoire. Il constate que le montant est élevé comparé au nombre d'animaux errants sur la commune. **Madame le Maire** indique qu'un contrat n'est pas obligatoire pour le ramassage des animaux errants mais lors d'éventuelles défaillances des pouvoirs publics, la commune se doit de prendre le relais. Or la Police nationale hésite à prendre systématiquement en charge ces animaux souvent dangereux. Quant à faire appel aux pompiers, ils sont, et c'est compréhensible, souvent débordés. C'est donc le choix de cette convention qui a été retenu.
- **Monsieur THOMAS** demande comment s'articulent les décisions n° 03-49 et 03-51.
- En ce qui concerne la décision n° 03-49 « Convention d'étude/assistance pour la mise en place d'un plan local de stationnement pour le secteur du Guichet et du Centre de la commune d'Orsay (91) », **Madame le Maire** indique qu'il s'agit d'une étude pour affiner le stationnement dans des zones payantes ou non payantes, les abords des gares et le stationnement résident.
- En ce qui concerne la décision n° 03-51 « Convention d'étude/assistance en matière de stationnement pour le secteur du Guichet et du Centre de la commune d'Orsay (91) dans le cadre du Plan de Déplacements Ecole », **Madame le Maire** indique que le Plan de Déplacements Ecole est subventionné par le Conseil général et traite uniquement de la sécurisation des accès aux écoles.

2003-88 - RAPPORT ANNUEL 2002 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE

Le Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée est compétent dans les domaines suivants :

- Il étudie les moyens les plus appropriés pour assurer aux handicapés adultes, résidant sur le territoire des communes membres du Syndicat, une aide devant permettre leur réinsertion dans la vie sociale,
- Il prend toutes décisions en ce qui concerne le choix des moyens,
- Il promeut la réalisation d'un ensemble d'établissements destinés à accueillir en priorité les handicapés (enfants, adolescents ou adultes) résidant sur le territoire des dites communes et, éventuellement, réalise et gère ces établissements.

Sont membres du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée les communes de Bièvres, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ulis, Marcoussis, Massy, Orsay, Palaiseau, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Verrières-le-Buisson et Villebon-sur-Yvette.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à l'Exécutif de tout établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chacune des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication du Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée présente les éléments suivants :

- la réalisation de travaux de maintenance du patrimoine pour 60 330,06 euros
- la réalisation d'équipements nouveaux :
 - service d'éducation spécialisée de soins à domicile (SESSAD) Arlette Favé : le coût global de réalisation s'est élevé à 485 315,17 euros
 - construction d'un foyer alterné pour jeunes adultes handicapés à Gometz-le-Chatel : le programme de réalisation a été approuvé et le coût prévisionnel de construction est estimé à 1 054 872 euros
- le versement de subventions de fonctionnement pour 54 814,28 euros plus une subvention d'un montant de 60 979,61 euros à la S.A. d'HLM « Les Riantes Cités ».

Le Conseil municipal

- **Prend** acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée pour l'année 2002.

2003-89 - RAPPORT DE GESTION 2002 - ESSONNE AMENAGEMENT

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport est soumis, au moins une fois par an, aux organes délibérants des collectivités actionnaires d'une société d'économie mixte par leurs représentants au Conseil d'administration.

Il est rappelé que les actionnaires de la SAMBOE et de la SEMESSONNE ont décidé la fusion des deux sociétés, dans lesquelles le département était actionnaire, par absorption de la SEMESSONNE par la SAMBOE. Les Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés ont adopté cette fusion le 26 novembre 2002 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

La fusion des deux structures a conduit à changer la dénomination de la SAMBOE qui est devenue ESSONNE AMENAGEMENT et le siège social qui a été transféré à EVRY à l'adresse des nouveaux locaux, 93 rue Henri Rochefort.

Les chiffres clés pour l'année 2002 sont les suivants :

1 – Modification du capital social

La fusion des deux sociétés, sur la base d'une parité d'échange fixée à 2,2, soit 11 actions SEMESSONNE pour 5 actions nouvelles de SAMBOE, a conduit à une augmentation de capital de 18 081 actions. Le capital social de la SAMBOE devenue ESSONNE AMENAGEMENT, a été, ainsi, porté à 705 296 € réparti en 44 081 actions de 16 €.

2 – Les investissements réalisés pour le compte des collectivités en 2002

Pour l'ensemble des deux sociétés fusionnées, 47 millions d'euros d'investissement ont été réalisés en 2002 pour le compte des collectivités locales.

L'activité de mandataire reste prépondérante puisqu'elle représente 90 % de son activité.

3 – Le résultat de l'exercice

Les charges et les produits des deux structures ont été consolidés et ont intégré les coûts de fusion et de réinstallation dans les nouveaux locaux à EVRY.

Malgré ces charges à caractère exceptionnel, le résultat de l'exercice avant impôt est bénéficiaire de 14 056 €.

Ce résultat se décompose en :

- Résultat d'exploitation 150 103 €
- Résultat financier 131 212 €
- Résultat exceptionnel -194 616 €
- Participation des salariés 72 642 €

Après impôt, le résultat de l'exercice est de 3 447 €.

4 – Le compte de résultat

Les charges d'exploitation s'élèvent à 3 419 135 €.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 3 569 222 €.

Les produits financiers s'élèvent à 131 212 €.

5 – Le bilan

Le bilan d'ESSONNE AMENAGEMENT est un bilan consolidé « opérations SAMBOE/SEMESSONNE – fonctionnement SAMBOE/SEMESSONNE »

Sa présentation a été faite conformément au règlement de la CRC qui a modifié les règles comptables imputables aux concessions d'aménagement.

Les fonds propres

Le montant de fonds propres s'élève à l'issue de la fusion à 2 725 929 € avant affectation du résultat.

Les provisions

Les seules provisions pour risques à prendre en compte sont celles résultant des litiges engageant la responsabilité professionnelle de la SEM. Le montant des sommes provisionnées est de 227 678 €.

Les dettes à moyen et long terme

Il existe un emprunt de 762 745 € affecté à la ZAC de la Fontaine de Jouvence à Marcoussis. Il est garanti par la commune.

Les disponibilités

La trésorerie propre d'ESSONNE AMENAGEMENT au 31 décembre 2002 (trésorerie dite « fonctionnement ») est de 2 484 281,41 €.

La trésorerie des opérations s'élève à 20 609 739 €.

CONCLUSION SUR L'ANNEE 2002

L'année 2002 fut une année exceptionnelle puisque la fusion des deux SEM partenaires du département a pu s'effectuer.

Le résultat de l'exercice après impôt est juste équilibré mais les perspectives 2003 s'avèrent satisfaisantes si les opérations peuvent se dérouler conformément aux plannings prévisionnels.

A l'issue de ce premier exercice, le fonds de roulement « société » est de 1 888 milliers d'euros, avant affectation du résultat, correspondant à environ 6 mois de fonctionnement sur la base d'un budget annuel de 3 755 milliers d'euros.

Le Conseil municipal

- **Prend acte** du rapport de gestion 2002 d'ESSONNE AMENAGEMENT.

2003-90 - INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY - COMPETENCE FACULTATIVE EN MATIERE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES

Par délibération n° A 169-751 du 3 juillet 2003, la C.A.P.S. a proposé de modifier ses statuts en vue de prendre une compétence supplémentaire dite facultative portant sur des travaux hydrauliques.

Jusqu'en 2002, cette compétence était exercée par le Syndicat Intercommunal d'Etude de l'Aménagement du Plateau de Saclay et des communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre (S.Y.B.).

Or, par arrêté n° 2002- Préf-DCL – 0411 du 26 décembre 2002 portant transformation de la C.C.P.S. en C.A.P.S., le préfet a procédé au retrait des communes de la C.A.P.S. conformément au principe d'exclusivité en matière d'exercice de compétence.

Aujourd'hui, le SYB réduit à trois communes, souhaite élargir son périmètre aux communes concernées par les rigoles du plateau, à savoir toutes les communes membres de la C.A.P.S. mais aussi Buc, Les Loges en Josas, Toussus le Noble et éventuellement Versailles.

Le président du SYB a fait une démarche en ce sens, proposant à toutes les communes membres de la C.A.P.S. de bien vouloir adhérer.

Or, dans la mesure où la C.A.P.S. dispose de la compétence en matière d'aménagement du territoire communautaire et où les travaux hydrauliques forment une composante nécessaire à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement cohérente, il est apparu souhaitable que les communes membres de la C.A.P.S. lui transfèrent plutôt les compétences concernées, dans la perspective d'une démarche d'adhésion de la C.A.P.S. au S.Y.B. Cette position nécessite qu'au préalable la C.A.P.S. se dote d'une compétence dite "facultative" en matière de travaux hydrauliques.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette proposition de modification statutaire.

La délibération sus-visée de la C.A.P.S. doit recevoir l'accord d'une majorité qualifiée de Conseils municipaux des communes membres de la C.A.P.S. puis le transfert de compétence sera prononcé par un arrêté préfectoral. La C.A.P.S. pourra alors formellement demander son adhésion au S.Y.B.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, en complétant leur titre III « compétences de la Communauté » par l'ajout d'un nouvel article 8 ainsi rédigé :

Article 8 bis : travaux hydrauliques

La Communauté interviendra en matière de travaux hydrauliques en vue :

- d'assurer la restauration et l'entretien nécessaire des rigoles et étangs du Plateau de Saclay, de leurs abords et des ouvrages résultant des travaux ci-dessus,
- de surveiller les rigoles ou ouvrages de façon continue, tant en ce qui concerne l'écoulement hydraulique qu'en ce qui concerne la qualité et la propreté des eaux,
- d'assister les communes pour l'instruction de tous les dossiers d'aménagement susceptibles de modifier les ruissellements naturels par les rigoles,
- d'assurer les études techniques, administratives et financières :
 - des travaux hydrauliques de toute nature susceptibles de régulariser la collecte et le ruissellement des eaux du Plateau de Saclay,
 - des travaux de construction et d'extension d'ouvrages de toute nature destinés à la régulation des eaux sur le Plateau de Saclay,
- de décider et d'assurer l'exécution des travaux, opérations et actes de toutes natures nécessaires à la réalisation des études ci-dessus définies,
- de procéder aux acquisitions ou cessions foncières qui pourraient s'avérer nécessaires à la mise en œuvre de ses missions,

A cet égard, la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay sera amenée à assurer sur place une action coordonnée avec les différents services et organismes officiels compétents :

- Les Maires en leurs pouvoirs de police,
- Les Préfectures et services départementaux de l'Etat (directions départementales de l'Équipement, de l'Agriculture, de l'Action Sanitaire et Sociale),
- Les services des installations classées,
- L'Agence de l'Eau compétente,
- Les services des ministères de la Culture et de la Défense,
- Les Aéroports de Paris,
- Les organismes chargés de la protection des sites et de la conservation du patrimoine.

La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay articulera cette nouvelle compétence avec celles dont elle est déjà dotée afin de mettre en valeur en tant que site paysager naturel et agricole le Plateau de Saclay et de conserver le patrimoine, historique, urbanistique et architectural relatif aux rigoles.

2003-91 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - PASSEPORT POUR L'EUROPE - DEMANDE DE SUBVENTION

Depuis 1989, le Conseil Général de l'Essonne subventionne l'enseignement des langues vivantes dans les classes élémentaires dans le cadre de l'opération « Passeport pour l'Europe ».

Cet enseignement faisant désormais partie intégrante des programmes scolaires, l'Education Nationale s'est engagée à assumer l'intégralité de cet enseignement pour la rentrée scolaire de septembre 2004.

Néanmoins, durant cette période transitoire, le Département a décidé, lors de sa séance du 24 juin 2003, de poursuivre cette opération dans les seules classes de CM2 et uniquement dans les communes ayant fait une demande de subvention pour l'année scolaire 2002-2003, ce qui est le cas d'Orsay.

L'aide financière départementale est limitée aux 2/3 de la rémunération des intervenants. Ces derniers sont recrutés par la commune, après l'accord de l'Inspection de l'Education Nationale. Les rémunérations sont calculées sur la base d'un taux horaire proposé par la commune dans le contrat d'objectif se situant dans une fourchette comprise entre 19,06 et 25,15 €.

Lors de sa séance du 25 novembre 2002, le Conseil municipal avait fixé à 22,87 € la rémunération horaire brute des intervenants.

Comme les années précédentes, les vacances concerneront l'apprentissage de la langue anglaise, dans les trois écoles élémentaires du Centre, du Guichet et de Mondétour. Dans chaque école, deux classes de CM1 et deux de CM2 sont habituellement concernées.

Malgré la décision du Département de ne subventionner que les classes de CM2, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre l'enseignement de cette langue dans les CM1.

Pour 2002-2003, la subvention prévisionnelle s'élèverait à 5 763 € pour les deux premiers trimestres, à raison de 18 heures hebdomadaires dans chaque école.

Le Conseil municipal est invité à décider de maintenir l'enseignement de l'anglais dans les classes de CM1, fixer le taux horaire de la rémunération des intervenants à 22,87 €, autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Général et à signer le contrat d'objectif au titre de l'année scolaire 2003-2004.

Madame PARCOLLET précise qu'il s'agit pour le Conseil général, de se substituer à l'Etat. Le Conseil général termine donc ce qu'il a commencé. L'Education nationale aurait dû prendre le relais depuis longtemps.

Madame le Maire ajoute que la commune devra se substituer à l'Etat et au Département lorsque ceux-ci ne prendront plus en charge les dépenses relatives à cet enseignement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de maintenir l'enseignement d'une langue étrangère dans les classes de CM1 ;
- **fixe** le taux horaire de la rémunération des intervenants à 22,87 € brut ;
- **autorise** Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Général ;
- **autorise** Madame le Maire à signer le contrat d'objectif au titre de l'année scolaire 2003-2004 ;
- **précise** que les dépenses inhérentes à cette opération seront imputées au budget communal - fonction 212 - nature 64131 ;
- **précise** que les recettes seront imputées au budget communal - fonction 212 - nature 7473.

2003-92 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Sigwald expose que pour tenir compte d'un certain nombre de modifications intervenues dans la structure du personnel communal, il convient de modifier les tableaux des emplois titulaires et non titulaires de la Commune comme suit :

- 4 recrutements sur des postes budgétés
- 2 nominations de stagiaires
- 3 transformations de postes
- 1 modification de temps de travail

CADRE D'EMPLOI ANTERIEUR	<u>NOUVEAU CADRE D'EMPLOI</u>	SERVICES CONCERNES
<u>Recrutements sur des postes budgétés</u>		
1 agent administratif titulaire poste non pourvu	1 agent administratif titulaire	F.A.E.
1 infirmière titulaire poste non pourvu	1 infirmière titulaire	Petite enfance
1 attaché titulaire poste non pourvu	1 attaché non titulaire	Ressources humaines
1 auxiliaire de puériculture non titulaire poste non pourvu	1 auxiliaire de puériculture titulaire	Petite enfance
<u>Nominations stagiaires</u>		
1 agent administratif non titulaire	1 agent administratif stagiaire	Accueil
1 agent administratif non titulaire	1 agent administratif stagiaire	Cabinet du Maire
<u>Transformations de postes</u>		
1 auxiliaire de puériculture principale titulaire poste non pourvu	1 auxiliaire de puériculture	Petite enfance
1 auxiliaire de puériculture chef poste non pourvu	1 auxiliaire de puériculture	Petite enfance
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe titulaire	1 rédacteur	Finances
<u>1 modification de temps de travail</u>		
1 agent administratif titulaire à temps non complet	1 agent administratif titulaire à temps complet	Jeunesse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont, Mme Larcher) :

- **Approuve** la mise à jour des tableaux des effectifs des agents titulaires et non titulaires, suivant le récapitulatif, qui tient compte des modifications liées à :
 - 4 recrutements sur des postes budgétés
 - 2 nominations de stagiaires
 - 3 transformations de postes
 - 1 modification de temps de travail
- **Dit** que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget principal.

2003-93 - PETITE ENFANCE - DENONCIATION DE LA CONVENTION DU 24 MARS 1971 RELATIVE AU CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Le 24 mars 1971, le département de l'Essonne et la commune d'Orsay ont passé une convention relative au centre municipal de Protection Maternelle et Infantile.

Dans le cadre de cette convention, la commune d'Orsay s'engageait à assurer la surveillance médico-sociale des futures mères et des enfants du premier et du second âge dans les centres de consultations fixes (consultations maternelles et infantiles), dont elle assurait la gestion correspondante.

Or, la loi n°89-899 du 18 décembre 1989, relative à la Protection et à la Promotion de la santé de la Famille et de l'Enfance et adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale complétée par les décrets n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile, et n° 92-784 relatif au centre de planification ou d'éducation familiale, a transféré la compétence «PMI» aux départements.

Par délibération n° 97-4-09 A en date du 26 juin 1997, le Conseil Général a approuvé le principe de départementalisation des divers centres de P.M.I présents dans l'Essonne et par courrier du 17 janvier 2003, il a proposé la départementalisation du centre de P.M.I municipal d'Orsay, à compter du 1^{er} juin 2003.

Par conséquent, il convient d'approuver cette départementalisation et de dénoncer la convention du 24 mars 1971 relative au centre municipal de P.M.I.

La Commune d'Orsay a souhaité néanmoins préciser au Conseil Général de l'Essonne lors de ce transfert de compétence, de personnel et d'établissement que les familles orcéennes continuent de trouver au sein de la PMI nouvellement départementale le même niveau de satisfaction qu'elles avaient jusqu'à présent, et que le personnel en place ne subisse pas de désagrément dans leur déroulement de carrière.

***Madame PARCOLLET** souligne que toutes les départementalisations des centres de P.M.I. se sont toujours bien passées. Elle craint toutefois des difficultés si le Département souhaitait changer de locaux.*

Madame le Maire la rassure en précisant qu'il existe d'autres locaux sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la départementalisation du centre de Protection Maternelle et Infantile,
- dénonce la convention du 24 mars 1971 relative au centre municipal de Protection Maternelle et Infantile.

2003-94 - PETITE ENFANCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DU CENTRE DE PLANIFICATION D'ORSAY ENTRE LA COMMUNE D'ORSAY ET LE CONSEIL GENERAL

Par délibération n°2003-93, le Conseil municipal a décidé de dénoncer la convention du 24 mars 1971 relative au centre de Protection Maternelle et Infantile suite au transfert de la compétence «PMI» aux départements et de la délibération n°97-4-09 du 24 juin 1997 du Conseil Général.

Malgré ce transfert, les activités de la «PMI» resteront dans les locaux communaux situés 7, avenue du Maréchal Foch.

Par conséquent, il convient de signer une convention de mise à disposition provisoire des locaux du centre de PMI et du centre de planification avec le département de l'Essonne fixant les

conditions juridiques, matérielles et financières d'occupation des locaux à usage exclusif et répartissant les obligations entre les parties du contrat dans l'attente du relogement programmé du centre de PMI.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2003 pour une durée d'un an. La mise à disposition des locaux est consentie moyennant un loyer annuel de 7 500€ et, de plus, elle entraînera l'obligation pour le département de la contribution aux charges relatives aux locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention de mise à disposition des locaux du centre de PMI et du Centre de planification d'Orsay ;
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention susvisée.

2003-95 - TRAVAUX - MODIFICATION, RESTRUCTURATION ET AMENAGEMENT DU BATIMENT DE L'HOTEL DE VILLE

La Commune d'Orsay va désormais réaliser des travaux dans l'Hôtel de Ville en vue de modifier l'aspect extérieur du bâtiment, restructurer l'organisation spatiale des services et rendre ce bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux portant sur les façades Est, Nord et Sud de la construction, consistent à agrandir des baies afin d'implanter de nouveaux châssis. La cage d'escalier existant sur la façade Nord de l'aile Est du bâtiment sera fermée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer, afin d'autoriser Madame le Maire à signer toutes demandes d'autorisations administratives liées à ces travaux.

***Monsieur DORMONT** s'étonne que l'on délibère à nouveau puisque cela a déjà été fait pour le permis de construire.*

Madame le Maire lui répond que cela fait suite à des modifications intervenues sur ce dossier

***Monsieur DORMONT** regrette la suppression de la salle Alain Fournier comme salle de réunion. Il craint par ailleurs que l'entrée de la Mairie ressemble à celle du magasin Carrefour.*

Madame le Maire lui indique que l'entrée de la Mairie a été étudiée de manière à en faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite tout en respectant l'aspect extérieur de la Mairie. De plus, l'entrée sera sécurisée dès son accès après 18 heures. Elle ajoute que cette Mairie a subi beaucoup de modifications, le but est maintenant de la rendre conforme à sa destination. Les salles de réunion ne disparaissent pas. La salle du conseil va être aménagée de telle sorte qu'elle soit utilisable en salle du Conseil, des mariages et en salle de réunion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 voix contre (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont, Mme Larcher) :

- **autorise** Madame le Maire à signer la déclaration de travaux portant sur les modifications et les restructurations de l'Hôtel de Ville.

2003-96 - TRAVAUX - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX (LOT UNIQUE « ASCENSEUR ») DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'HOTEL DE VILLE

Par décision en date du 05 juin 2003, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré infructueux le marché de travaux (lot unique Ascenseur) dans le cadre de l'opération de restructuration et d'aménagement des bureaux de l'Hôtel de ville.

Une procédure de marché négocié sans publicité a été lancée dès le mois de juillet 2003.

Deux (2) offres de prix ont été enregistrées.

Puis, au terme de la phase de négociation des offres, le Maire a décidé d'attribuer le marché de travaux (lot unique Ascenseur) à l'entreprise suivante :

- SCHINDLER domiciliée 127, avenue Aristide Briand 94117 ARCUEIL Cedex pour un montant global et forfaitaire de 37 674,00 Euros TTC.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de travaux (lot unique « ascenseur ») et tous actes y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont, Mme Larcher) :

- **autorise** Madame le Maire à signer le marché de travaux (lot unique « Ascenseur ») et tous actes y afférents avec l'entreprise SCHINDLER domiciliée 127, avenue Aristide Briand 94117 ARCUEIL Cedex pour un montant global et forfaitaire de 37 674,00 Euros TTC.
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à la ligne STB 020 2313 (Antenne : Hôtel).

2003-97 - TRAVAUX - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX (LOT N°02 « DEMOLITION, GROS-ŒUVRE ») DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'HOTEL DE VILLE

Par décision en date du 05 juin 2003, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré infructueux le marché de travaux (lot N°02 « Démolition, Gros-œuvre ») dans le cadre de l'opération de restructuration et d'aménagement des bureaux de l'hôtel de ville.

Une procédure de marché négocié avec publicité a été lancée dès le mois de juillet 2003.

Quatre offres de prix ont été enregistrées.

Puis, au terme de la phase de négociation des offres, le Maire a décidé d'attribuer le marché de travaux ci-dessus référencé à l'entreprise suivante :

- lot n°02 « Démolition, Gros-Œuvre » à l'entreprise CHANIN S. A., domiciliée 18 rue de la Fromenterie à Palaiseau (91120) pour un montant global et forfaitaire de 225 194,00 € HT soit 269 332,02 € TTC.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de travaux (lot n°2 « Démolition, gros-œuvre ») et tous actes y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 voix contre (Mme Parcollet, MM. Thomas, Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont, Mme Larcher), 1 abstention (Mme Foucher) :

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché de travaux et tous actes y afférents concernant :
 - . le lot n°02 «Démolition, Gros-œuvre » avec l'entreprise CHANIN S. A., domiciliée 18 rue de la Fromenterie à Palaiseau (91120) pour un montant global et forfaitaire de 225 194,00 € HT soit 269 332,02 € TTC ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à la ligne STB 020 2313 (Antenne : Hôtel).

2003-98 - TRAVAUX - AVENANT N°02 AU MARCHÉ N°02/2003 DE TRAVAUX (LOT N°02 « MACONNERIE, FAÏENCE ») DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE MAILLECOURT

Au cours de l'année 2003, le Conseil municipal de la ville d'Orsay a autorisé la passation des marchés de travaux (lots N°01, 02, 05, 06 et 07) dans le cadre de l'opération d'extension de l'école maternelle de Maillecourt.

A compter du mois d'avril 2003, le lot N°02 « Maçonnerie, Faïence » a été notifié à l'entreprise SOMMA Bâtiment pour un montant global et forfaitaire de 70 433,24 Euros HT (soit 84 238,16 Euros TTC).

Par délibération en date du 24 juin 2003, et après un avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres le 19 juin 2003, le Conseil municipal de la ville d'Orsay a autorisé la passation d'un avenant N°01. Le montant de cet avenant était de 37 562,24 Euros HT (soit 44 924,44 Euros TTC), portant ainsi le montant du marché à 107 995,48 Euros HT (soit 129 162,60 Euros TTC).

Aujourd'hui, et concernant ce lot N°02, il est nécessaire de procéder, conformément aux articles 19 et 118 du Code des Marchés Publics, à la passation d'un avenant N°02 destiné à prendre en compte les prestations en plus-values suivantes :

- travaux d'ouverture sur l'existant des portes en béton armé au lieu de parpaing plein pour un montant global et forfaitaire de 1 858,08 Euros HT (soit 2 222,26 Euros TTC).

La plus-value induite par cet avenant porte le montant du marché de 107 995,48 Euros HT (soit 129 162,60 Euros TTC) à 109 853,56 Euros HT (soit 131 384,86 Euros TTC) – y compris l'avenant N°01.

Le 15 septembre 2003, le Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant N°02.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n° 02/2003 de travaux (lot n°2 «Maçonnerie, faïence ») et tous actes y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver les termes de l'avenant N°02 au marché N°02/2003 de travaux (lot N°02 « Maçonnerie, Faïence ») dans le cadre de l'opération d'extension de l'école maternelle Maillecourt.
- **Autorise** Madame le Maire à signer cet avenant N°02 avec l'entreprise SOMMA Bâtiment.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à la ligne STB 211 2313 (antenne MATMAIL).

2003-99 - TRAVAUX - AVENANT N°01 AU MARCHÉ N°08/2003 DE TRAVAUX (LOT N°08 « PEINTURE, REVÊTEMENTS MURAUX, REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES ») DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE MAILLECOURT

Le 12 mai 2003, le Conseil municipal de la ville d'Orsay a autorisé la passation des marchés de travaux (lots N°03,04 et 08) dans le cadre de l'opération d'extension de l'école maternelle de Maillecourt.

A compter du mois de juin 2003, le lot N°08 « Peinture, Revêtements muraux, Revêtements de sols souples » a été notifié à l'entreprise DUREAU.

Aujourd'hui, et concernant ce lot N°08, il est nécessaire de procéder, conformément aux articles 19 et 118 du Code des Marchés Publics, à la passation d'un avenant N°01 destiné à prendre en compte les prestations en moins et plus values suivantes :

- Travaux de reprise des revêtements de sol existants (67 m²) dans la zone couloir et patio suite à des dégradations imparties au chantier et aux intempéries de l'été 2003 (orages) pour un montant global et forfaitaire de 3 617,31 Euros HT – devis 08.0552P.S.MD/YV du 12 août 2003 ;
- Travaux de peinture des piliers en béton suite à la non exécution de ces travaux par l'entreprise attributaire du lot N°02 « Maçonnerie, Faïence » pour un montant global et forfaitaire de 1 240,00 Euros HT – devis 08.0552P.S.MD/YV du 12 août 2003 ;

La plus value induite par cet avenant porte le montant du marché de 19 655,08 Euros HT (soit 23 507,48 Euros TTC) à 24 512,39 Euros HT (soit 29 316,82 Euros TTC).

Le 15 septembre 2003, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant N°01.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°08/2003 de travaux (lot n°08 «Peinture, revêtements muraux, revêtements de sols souples») et tous actes y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver les termes de l'avenant N°01 au marché N°08/2003 de travaux (lot N°08 « Peinture, Revêtements muraux, Revêtements de sols souples ») dans le cadre de l'opération d'extension de l'école maternelle de Maillecourt.
- **Autorise** Madame le Maire à signer cet avenant N°01 avec l'entreprise DUREAU.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à la ligne STB 211 2313 (Antenne : MATMAILL).

2003-100 - VOIRIE - REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES RUE DU BOCAGE - RUE DES OISEAUX - AVENUE DE L'EPI D'OR - AVENUE DES PIERROTS

La Commune d'Orsay a décidé de rénover la voirie et les réseaux de la rue du Bocage, la rue des Oiseaux, l'avenue de l'Epi d'Or et l'avenue des Pierrots.

Les travaux seront réalisés dès le second trimestre de l'année 2004.

Suite à des inspections télévisées, il s'avère nécessaire de réhabiliter les réseaux d'assainissement d'eaux usées.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Département de l'Essonne, la Région d'Ile-de-France et le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) subventionnent les études diagnostiques, les études de maîtrise d'œuvre et les travaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter des aides financières auprès de ces organismes aux taux les plus élevés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter des subventions publiques aux taux les plus élevés auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Département de l'Essonne, la Région d'Ile-de-France et le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette pour financer des études diagnostiques, les études de maîtrise d'œuvre et les travaux.

2003-101 - VOIRIE - PLANIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT - ETABLISSEMENT D'UN SCHEMA DIRECTEUR

Les obligations fixées par la Directive Européenne 91/271 CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ont été transposées par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses textes d'application pris en 1994 pour les systèmes d'assainissement des agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitants.

Par circulaire du 3 mai 2002 du Ministère de l'Intérieur et du Ministère du Territoire et de l'Environnement, il a été rappelé que seul 41% des agglomérations, notamment, ont mis en application la directive européenne précitée et qu'il devient urgent qu'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et qu'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) soient élaborés sous l'autorité du Préfet de chaque département.

Les communes doivent aussi élaborer un schéma directeur d'assainissement, conformément à la loi du 3 juin 1992 et au décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

Sur la Commune d'Orsay, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) a fait élaborer un schéma directeur d'assainissement, dans les années 1995, ainsi qu'un schéma directeur des eaux de ruissellement du bassin versant hydraulique des rus de Mondétour et de Corbeville.

Suite à la tempête de 1999, la Commune a fait diligenter une étude pour maîtriser les effets des eaux de ruissellement par un bureau d'études spécialisé.

Il est nécessaire de mettre à jour ces études et de raisonner sur l'ensemble du système d'assainissement du branchement particulier à la station d'épuration.

Les performances des ouvrages d'assainissement existant rénovés depuis plus d'un mandat doivent être actualisées en prenant en compte l'ensemble des ouvrages de collecte transitant sur la Commune, et notamment ceux de l'Etat, non entretenus depuis fort longtemps, sur le versant Nord de la R.N. 118.

Il est donc proposé qu'un schéma directeur d'assainissement soit établi sur l'ensemble de la Commune en prenant en compte les études effectuées par celle-ci et par le syndicat. Ces études permettront de définir les objectifs ainsi qu'une programmation des travaux, afin d'améliorer le fonctionnement des réseaux en séparant les eaux usées des eaux pluviales.

Un bureau d'études spécialisé sera missionné pour l'élaboration de ce schéma directeur.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Département de l'Essonne, la Région d'Ile-de-France et le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVVY).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable à la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement sur l'ensemble du territoire communal ;
- **autorise** Madame le Maire à solliciter des subventions publiques aux taux les plus élevés auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Département de l'Essonne, la Région d'Ile-de-France et le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVVY) pour financer des études de prestations de services.

2003-102 - URBANISME - CESSION D'UNE EMPRISE DE 17 M² DU CHEMIN RURAL N° 18 - APPROBATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le chemin rural n°18 est une voie urbaine, dénommée rue Nicolas Appert, comprise entre le rond-point de Corbeville et le carrefour formé par le chemin du Bois des Rames et la rue du Doyen Joseph Pérès.

Pour tenir compte de l'emprise de cette voie, des réseaux implantés dans son tréfonds et permettre à un riverain de réaliser une rampe d'accès à son garage, il est nécessaire de procéder à un redressement des limites de sa parcelle avec le domaine public. Pour ce faire, la commune souhaite céder une surface de 17 m² en limite de la rue Nicolas Appert.

L'arrêté n°03-61 du 23 juin 2003 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 9 juillet 2003 au 30 juillet 2003. A l'issue de cette enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à cette cession.

Aussi, afin de clore cette procédure, il est proposé au Conseil municipal de suivre les conclusions du Commissaire Enquêteur afin de céder cette partie du chemin rural n°18 à Monsieur et Madame VIEILLARD au prix de l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont, Mme Larcher) :

- **Approuve** les conclusions du commissaire enquêteur et autorise l'aliénation de la parcelle à Monsieur et Madame Vieillard pour le prix d'un euro ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

2003-103 - URBANISME - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 17 M² PRELEVEE SUR LA PARCELLE AB 506

Monsieur et Madame VIEILLARD sont propriétaires d'une parcelle cadastrée AB 506, située 2 rue Nicolas Appert à Orsay, le long du sentier de la Gouttière (SR n°9). Un réseau d'eaux pluviales passe à l'heure actuelle sur leur propriété.

La commune d'Orsay désire régulariser cette situation en rachetant 17 m² prélevés sur la parcelle AB 506.

Par courrier en date du 2 septembre, Monsieur et Madame VIEILLARD nous proposent d'acquérir cette surface à l'euro symbolique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition de cette emprise au prix d'1 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont, Mme Larcher) :

- **Décide** l'acquisition de cette emprise de 17 m² à l'euro symbolique ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la promesse de vente et l'acte à venir.

2003-104 - URBANISME - AVIS DE LA COMMUNE D'ORSAY SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BURES-SUR-YVETTE

La Commune de Bures-sur-Yvette a arrêté un projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) par délibération en date du 5 juillet 2003.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune d'Orsay est sollicité.

La Commune de Bures-sur-Yvette définit divers objectifs dans ce P.L.U.

La Commune d'Orsay a en commun avec la Commune de Bures, le site inscrit de la Vallée de Chevreuse comme le précise le plan des servitudes des deux communes. Ce site est constitué d'un patrimoine environnemental et architectural conséquent, dont fait partie le parc du Grand Mesnil. Ce dernier est protégé par un espace boisé classé. Or, le projet de P.L.U. de la Commune de Bures-sur-Yvette prévoit un emplacement réservé, destiné à réaliser une voie de circulation routière dite voie "KASTLER", à travers l'espace boisé classé, présent dans le parc du Grand Mesnil. Son emprise, au vu du plan de zonage Nord, atteindrait par endroit 20 m de large, remettant ainsi en cause l'état boisé de l'ensemble du site.

Compte tenu de l'attachement de la Commune d'Orsay à la préservation de son environnement immédiat, la Commune émet un avis défavorable à l'encontre du projet de P.L.U. de la Commune de Bures-sur-Yvette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 voix contre (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont, Mme Larcher) :

- **Emet** un avis défavorable à l'encontre du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bures-sur-Yvette

2003-105 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2003 (SUBVENTIONS : ASO, ECOLE SAINTE-SUZANNE, AECO)

La Décision Modificative n°2 apporte des modifications tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

En section fonctionnement, les modifications sont les suivantes :

- Attribution de subventions exceptionnelles pour un montant de 7 200,00€
 - . Association des Employés Communaux (AECO), cette association reprenant à sa charge le paiement des places de cinéma dont la gratuité est accordée au personnel de la Commune soit 6 000,00€ pour 2003.

- . Amicale Scolaire d'Orsay (ASO) section judo, contribution de la Commune à l'organisation des tournois soit 1 200,00€, en lieu et place de l'Office Municipal des Sports (OMS) les années précédentes.

Enfin, suite à la mise en place d'un contrat d'association pour l'école Sainte-Suzanne à partir du 1^{er} septembre 2003, il convient de revoir le montant de la contribution 2003 de la Commune à cet organisme puisque la prise en charge des écoles privées sous contrat est une dépense obligatoire pour les communes.

En effet, l'article 4 de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 codifiée à l'article L.442-5 du code de l'éducation précise que «les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public».

Ainsi la contribution 2003, compte tenu de la subvention déjà versée s'élèverait à 13 985,98 €.

L'article L.212-5 du code de l'éducation énumère les catégories de dépenses de fonctionnement devant être prises en charge par les communes.

Sont ainsi considérées comme des dépenses de fonctionnement : l'entretien des locaux affectés à l'enseignement, les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement, l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipements, la rémunération des agents de service. Cette liste n'est pas limitative mais ne peut pas comprendre les frais de grosses réparations et de location des bâtiments (arrêt du Conseil d'Etat du 25 octobre 1991, Syndicat national de l'enseignement chrétien).

Afin de ne pas bouleverser la structure du budget primitif déjà modifié par délibération en date du 24 mars 2003, il est proposé d'équilibrer cette décision modificative n°2 avec les recettes du stade nautique en forte augmentation cet été.

En effet, alors que le budget primitif prévoyait un total de recettes «entrées publiques piscine» de 280 000 €, les recettes au 31 août s'élèvent déjà à 311 784 €, soit une différence de 31 784 €.

En section investissement, l'ajustement entre les crédits inscrits au budget primitif et les crédits qui seront utilisés en 2003 sur l'opération n°1 Plan de Déplacement Urbain autorise un virement de crédits de cette opération vers le compte 2318 autres immobilisations corporelles voirie pour un montant de 280 000,00€ pour l'opération de réhabilitation des rues (avenue des Lacs et rue du Parc).

Le Conseil municipal est invité à approuver la décision modificative n°2 du budget primitif 2003.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont, Mme Larcher) :

- **Approuve** la décision modificative n°2 jointe en annexe prenant en compte les modifications suivantes :
 1. en section fonctionnement :

Au chapitre 65, Autres charges de gestion courante de la section dépenses.
Attribution de nouvelles subventions :

- AEEO : 6 000€
- ASO : 1 200€

La contribution obligatoire pour l'école Sainte-Suzanne pour un montant de 13 985.98€.

L'augmentation des recettes au chapitre 70 pour un montant de 21 185.98€.

2. en section investissement dépenses, le virement de crédit suivant :

- opération n° 1 Plan de Déplacement Urbain

au compte 2112 : - 140 000€

au compte 2313 : - 140 000€

- au chapitre 23 Immobilisation en cours : + 280 000€

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP+DM1 2 003	DM2 2 003	TOTAL BUDGET
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 438 993,00		5 438 993,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASS.	11 258 000,00		11 258 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 152 046,00	21 185,98	2 173 231,98
65748 Subv.D.privé autres org.	704 135,00	7 200,00	711 335,00
6558 Autres contributions obligatoires	42 340,00	13 985,98	
014 ATTENUATION DE PRODUITS	159 000,00		159 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	1 191 000,00		1 191 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	299 350,00		299 350,00
68 DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS	867 960,00		867 960,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 792 962,49		1 792 962,49
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	23 159 311,49	21 185,98	23 180 497,47

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	BP+DM1 2 003	DM2 2 003	TOTAL BUDGET
66 CHARGES FINANCIERES	293 000,00		293 000,00
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 967 100,00	21 185,98	1 988 285,98
70631 Redevances à caractère sportif	415 000,00	21 185,98	
73 IMPOTS ET TAXES	14 086 122,00		14 086 122,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART.	4 638 898,00		4 638 898,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COUR.	335 890,00		335 890,00
013 ATTENUATION DE CHARGES	257 325,00		257 325,00
76 PRODUITS FINANCIERS	2 550,00		2 550,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	280 000,00		280 000,00
79 TRANSFERT DE CHARGES	46 000,00		46 000,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 252 426,49		1 252 426,49
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	23 159 311,49	21 185,98	23 180 497,47

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	BP + DM1 2 003	DM2 2 003	TOTAL BUDGET
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	2 300,00		2 300,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ET ASSIMILES	6 166 000,00		6 166 000,00
19 DIFFERENCES SUR REALISATIONS IMMOB.			
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	176 511,21		176 511,21
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 860 250,72	-140 000,00	1 720 250,72
<i>2112 Terrains de voirie: opération n °1</i>	<i>140 000,00</i>	<i>-140 000,00</i>	<i>0,00</i>
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 847 666,14	140 000,00	3 987 666,14
<i>2313 Constructions opération n°1</i>	<i>220 000,00</i>	<i>-140 000,00</i>	<i>80 000,00</i>
<i>2318 Autres immob.corporelles</i>	<i>1 669 976,20</i>	<i>280 000,00</i>	<i>1 949 976,20</i>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 052 728,07	0,00	12 052 728,07

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	BP + DM1 2 003	DM2 2 003	BUDGET TOTAL
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTION.	1 792 962,49		1 792 962,49
10 DOTAT.FONDS DIVERS ET RESERVES	1 272 812,87		1 272 812,87
13 SUBVENTIONS D' INV.RECUES	359 999,71		359 999,71
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 220 204,86		7 220 204,86
19 DIFFERENCE / REALISATIONS IMMOB	123 000,00		123 000,00
21 IMMOBLISATIONS CORPORELLES	157 000,00		157 000,00
28 AMORTISSEM.DES IMMOBILISATIONS	644 000,00		644 000,00
481 CHARG.A REPART./PLUSIEURS.EXC.	223 960,00		223 960,00
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	258 788,14		258 788,14
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 052 728,07		12 052 728,07

2003-106 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2003

La décision modificative n°2 apporte des modifications en section d'investissement, elle enregistre l'inscription des crédits nécessaires :

1. à la réalisation des travaux suivants :

Avenue des Lacs

de 9 915,00€ par le Conseil Régional
de 19 828,00€ par le Conseil Général
de 39 600,00€ par l'Agence de l'Eau

Soit un total 69 343,00€ de subventions pour des travaux évalués à 100 000,00€

Avenue du Parc

de 44 000,00€ par le Conseil Régional
de 145 629,00€ par le Conseil Général
de 291 300,00€ par l'Agence de l'Eau

Soit un total 480 929,00€ de subventions pour des travaux évalués à 729 000,00€. Il est prévu que seulement une partie de ces travaux sera réalisée en 2003 soit environ 390 000,00€.

L'Agence de l'Eau a aussi accordé un prêt à 0% d'un montant de 145 600,00€.

Soit en dépenses, au compte 2315 : Immobilisations en cours, un total de 490 000 €
. 100 000 € : Avenue des Lacs
. 390 000 € : Avenue du Parc

Soit en recettes, au compte 13 : Subvention d'investissement, un total de 550 272 €

2. pour le remboursement anticipé d'un emprunt de la Société Générale dont le capital restant dû était de 51 808,05€ au taux de 10,40%. Le gain budgétaire annuel sur les frais financiers est évalué à 4 795,33€ en 2004 et le gain actualisé total à 6 474,93€.

Le Conseil municipal est invité à approuver la décision modificative n°2 du budget primitif Assainissement 2003.

Madame PARCOLLET souligne que bien que le Conseil général se désengage constamment, il est bien présent dans la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont, Mme Larcher) :

- **Approuve** la décision modificative n° 2

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	BP + DM1	DM2	TOTAL BUDGET
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	301 821,35		301 821,35
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	64 000,00		64 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		550 272,00	550 272,00
13111 Agence de l'eau		330 900,00	
1312 Collectivités et établissements publics locaux		219 372,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	373 112,59	0,00	373 112,59
164 Emprunts auprès des établissements de crédit		0,00	
28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	178 000,00		178 000,00
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	126 858,18	0,00	126 858,18
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	1 043 792,12	550 272,00	1 594 064,12

DEPENSES	BP + DM1	DM2	TOTAL BUDGET
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	278 449,00	60 000,00	338 449,00
1641 Emprunts en euros		60 000,00	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	92 904,29		92 904,29
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	672 438,83	490 272,00	1 162 710,83
2315 Installations, matériel et outillage techniques		490 272,00	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	1 043 792,12	550 272,00	1 594 064,12

**2003-107 - CULTURE - TARIFS ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE
PARTICIPATION DE LA COMMUNE - ANNEE SCOLAIRE 2003-2004**

Suite à l'envoi tardif par l'Ecole Nationale de Musique et de Danse, des tarifs 2003/2004 ci-joints (courrier du 17 juillet 2003), il est proposé au Conseil municipal de voter le pourcentage de participation familiale en fonction des quotients tels qu'ils vous sont présentés ci-dessous :

Pourcentage de participation en fonction des quotients

	Quotients	pourcentage participation familiale	pourcentage participation communale
A	Inférieur à 237,99 €	15	85
B	de 238 à 297,99	15	85
C	de 298 à 356,99	30	70
D	de 357 à 415,99	30	70
E	de 416 à 475,99	30	70
F	de 476 à 534,99	50	50
G	de 535 à 593,99	50	50
H	de 594 à 663,99	70	30
I	de 664 à 793,99	90	10
J	de 794 à 975,99	90	10
K	supérieur à 976	100	0

Monsieur THOMAS demande si le vote porte sur un pourcentage de participation qui aurait pu être indépendant du montant fixé par l'école de musique.

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'une dégressivité appliquée, comme pour l'ensemble des autres tarifs, aux tarifs fixés par l'Ecole Nationale de Musique et de Danse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont, Mme Larcher) :

- **approuve** le pourcentage de participation familiale ci-dessous applicable sur les tarifs 2003-2004 de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de Chevreuse.

	Quotients	Pourcentage de participation familiale
A	Inférieur à 237,99 €	15
B	de 238 à 297,99	15
C	de 298 à 356,99	30
D	de 357 à 415,99	30
E	de 416 à 475,99	30
F	de 476 à 534,99	50
G	de 535 à 593,99	50
H	de 594 à 663,99	70
I	de 664 à 793,99	90
J	de 794 à 975,99	90
K	supérieur à 976	100

2003-108 - CULTURE - FETE DE LA SCIENCE 2003 - PROJET SEMAINE DES SCIENCES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

La commune d'Orsay organisera la Semaine des Sciences du 12 au 19 octobre prochain (ci-joint le programme détaillé).

Cette manifestation constitue dans l'année un événement fort d'ouverture de la science au public avec des films, des expositions, des débats... De plus, le public sourd et malentendant aura la possibilité pour la première fois en France de bénéficier de la projection de films documentaires adaptés à leur handicap.

Cet événement a fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Général, qui a décidé l'attribution d'une subvention de 3 000 € lors de la réunion de sa commission permanente du 30 juin 2003.

Aussi, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Conseil Général de l'Essonne relative à l'opération «Fête de la science - Edition 2003» qui fixe les modalités de partenariat et précise les conditions de versement de la subvention ainsi que les engagements de chacune des parties.

Madame PARCOLLET souligne que cette demande de subvention arrive bien tard.

Madame le Maire lui répond que la lettre du Conseil général sur l'octroi d'une subvention n'est parvenue en Mairie que le 15 juillet 2003.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la présente convention
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention relative à l'opération «Fête de la Science - Edition 2003» avec le Conseil Général de l'Essonne

INFORMATION – ETABLISSEMENT J.M. BRUNEAU DE VILLEBON

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Préfet a autorisé, en date du 30 juin 2003, l'extension d'un entrepôt couvert pour le stockage de matières combustibles. Le volume total des bâtiments est de 393 823 m³, la quantité totale de matière combustible de 13 800 tonnes.

* * * * *

Puis Madame le Maire demande une minute de silence en raison du décès de Monsieur Daniel TAUPIN, ancien Conseiller municipal d'Orsay. Elle ajoute qu'une cérémonie est prévue le 4 octobre 2003 à la mairie de Gif-sur-Yvette.

Le Secrétaire,

Alain HOLLER.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,